



Reconnaissance d'un enfant

Par **maloua**, le **21/04/2009** à **14:07**

Bonjour,
j'ai eu une relation extra-conjugale, lors de laquelle la fille est tombée enceinte.
Elle me menace, pour gacher ma vie, mon couple et ma famille (j'ai déjà un enfant de 14mois),
de m'obliger a reconnaître l'enfant à naitre ! Est-ce possible ? Quelles peuvent être les
conséquences financières et successorales ?
Dans l'affirmative, et sachant que cette fille a, à mon sens, des problèmes psychologiques et
que je n'ai jamais voulu rien construire avec elle (ce que je lui ai toujours dit), y-aurait-il un
recours ?
Je vous remercie par avance pour vos conseils.

Par **Marion2**, le **21/04/2009** à **16:46**

Bonjour,

Il faudrait peut-être assumer vos actes, vous ne croyez pas ?

Si vous refusez de reconnaître l'enfant, la mère peut engager une procédure pour une
reconnaissance en paternité.
Dans ce cas, vous devrez verser une pension alimentaire et cet enfant aura les mêmes droits
successoraux par rapport à vous que votre enfant de 14 mois.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **21/04/2009** à **16:54**

il aurait peut être fallu y songer avant... et se protéger non ?

désolée mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi les hommes infidèles ne le font pas d'une manière intelligente ?

il faudrait penser avec le cerveau en premier, cela éviterait bien des drames....

Par **Patricia**, le **21/04/2009** à **18:31**

"Elle me menace, pour gâcher ma vie"... Ah bon ???

Le "gâchis" est réciproque.
Je lui donne entièrement raison !

Moi aussi "à mon sens" il me semble que d'ici peu vous allez vous aussi en avoir des problèmes psychologiques...

Par **Patricia**, le **09/05/2009** à **19:28**

Bonsoir,

Comment va ? et comment se déroule la grossesse de votre maîtresse ?
Où en êtes-vous entre votre femme, votre maîtresse et votre futur enfant ?

Par **Marion2**, le **09/05/2009** à **19:47**

Bonsoir,

Il est vrai que maintenant, il va falloir assumer 2 enfants.

Qu'en pense votre femme ?

J'avais omis de vous dire que l'enfant peut également engager une procédure en reconnaissance de paternité jusqu'à ses 28 ans.

Cordialement.